

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-95
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 32**

**Nbre de suffrages
exprimés : 32**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN

Excusés : Michel TREPPO

Absents :

Pouvoirs :

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 septembre 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Arnaud JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Après en avoir pris connaissance et en l'absence d'observation, le Conseil municipal arrête les procès-verbaux de la séance du 24 février 2026, du 20 mars 2026, du 15 avril 2026, du 22 avril 2026 et du 9 juin 2026.

REALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT RUE VILLEDIEU –
REGULARISATION FONCIERE

Extrait du registre des délibérations n°2026-95**REALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT RUE VILLEDIEU -
REGULARISATION FONCIERE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du cœur de Ville, une aire de stationnement a été créée juste à côté du Musée de la Paysannerie, à l'emplacement de la maison située 27 rue Villedieu, sur la parcelle cadastrée section BL n°3.

Les travaux ont débuté le 17 septembre 2025 par la démolition de la maison et se sont achevés le 7 avril 2026.

Lors de la réalisation des travaux de démolition de cette maison, le bureau d'études structures a indiqué que la naissance des deux murs de façade de cette maison, ainsi que celle du mur de refend de celle-ci, devaient être conservées pour assurer la stabilité de la construction voisine, édifiée sur la parcelle cadastrée section BL n°99, appartenant à Monsieur FLAMAND, domicilié 31 rue Villedieu.

Par ailleurs, la façade de cette maison voisine, mise à nu par la démolition de la construction du 27 rue Villedieu, a dû recevoir une isolation par l'extérieure.

Après réalisation des travaux, il s'avère que les contreforts et l'isolation par l'extérieur de la façade précitée empiètent sur le domaine privé de la ville.

Il convient donc de régulariser cette situation et de rétrocéder à Monsieur FLAMAND ces ouvrages venant en appui sur la façade de sa maison, soit une surface de 5 m² (voir plans ci-joints).

Un document d'arpentage a donc été réalisé par un géomètre.

Une estimation a été demandée au service des domaines qui a évalué le bâti ci-dessus désigné à 6 € HT le m².

S'agissant d'une régularisation foncière, la rétrocession se réaliserait pour l'euro symbolique, Monsieur FLAMAND n'étant pas à l'initiative des travaux. La Ville prendra également en charge les frais de géomètre et d'acte notarié.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :

-**CEDER** à Monsieur FLAMAND l'emprise de l'isolation par l'extérieur de sa façade et des contreforts conservés aux prix et conditions précités.

-**SIGNER** tous les documents s'y rapportant.

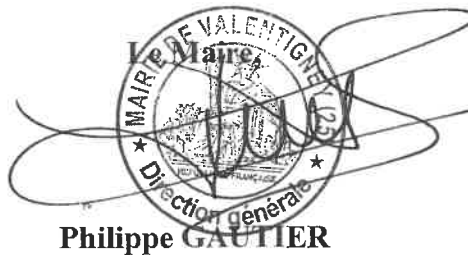
- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER